



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-296**

**Séance publique du**

**20 juin 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc187809-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Abbassia BACHI, Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS  
, M. DIJON Sylvain

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique volontariste d'accès au droit et à la citoyenneté des populations les plus fragilisés, la Ville d'Aix en Provence gère en partenariat avec la Justice les locaux de la Maison de la Justice et du Droit depuis l'année 2000.

La structure, rattachée à la Direction politique de la Ville, propose différentes permanences gratuites diligentées par des professionnels du droit, labellisées par les deux présidents de Juridiction à savoir, le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Grande Instance et sous la coordination d'une greffière. Deux agents issus des effectifs municipaux assurent l'accueil, la prise de rendez-vous, l'ouverture et la fermeture de la structure.

La maison de la justice et du droit est amenée à traiter plus de 3000 interventions par an et à gérer plus de 7000 appels téléphoniques. A ces chiffres s'ajoutent les dossiers suivis par Médiance 13 qui représentent 4730 demandes dans l'année.

Parce que son positionnement géographique et sa configuration ne traduisent pas l'importance que la Ville et la Justice souhaitent lui donner, le déménagement de la Maison de la Justice et du Droit sur un bâtiment plus adapté a été décidé. Il s'agit d'un lieu anciennement dédié aux logements de fonction des enseignants et du gardien sur le site D'ARBAUD au Jas de Bouffan.

La surface brute dédiée à la structure sera de 300m<sup>2</sup>, à savoir le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que l'ancienne loge du gardien. Cette surface permettra le maintien du nombre de 7 bureaux dédiés aux permanences ainsi que l'agrandissement de la salle d'accueil et de la salle de réunion. Les plans ont été validés, dans leur principe, par les chefs de juridiction du ressort d'Aix en Provence. Par ailleurs, une proposition de plan de financement avait été présentée et validée par le conseil municipal réuni en séance le 28 septembre 2015.

Les différentes études menées sur le bâtiment mettent en exergue des besoins de travaux qui iront au-delà du coût initialement proposé de 200000€. En effet, l'étude de la structure du bâtiment met en évidence des contraintes particulières. A ce titre, l'opération est aujourd'hui estimée à 419 409€

Par conséquent, nous proposons de revoir le plan de financement initialement envisagé en l'adaptant aux nouvelles contraintes financières de ce projet. Cette sollicitation financière couvrira pour partie le coût des travaux et se répartira entre les partenaires de la Ville dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il tiendra compte en effet des compétences, priorités et politiques développés par l'EPCI, l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, tout en rappelant que le déménagement et la dynamisation de la structure relèvent de l'une des fiches actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence.

Nous proposons le plan de financement suivant :

COUT HT	FINANCEMENTS	Montant	Taux (%)
419 409,00	Département	209 704,50	50,00%
	Région		
	EPCI	83 881,80	20,00%
	État	41 940,90	10,00%
	Autres		
	Autofinancement Commune	83 881,80	20,00%
	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>419 409,00</b>	<b>100,00%</b>

Pour s'assurer de l'exécution de ces sollicitations financières, il convient de désigner un élu habilité à signer les demandes de financement.

De même, pour s'assurer de l'exécution réglementaire de ces opérations, il convient de désigner un élu, habilité à déposer pour la ville d'Aix-en-Provence, la demande de permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame l'Adjoint au Maire déléguée à la Politique de la Ville à solliciter la participation financière de ses partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer les demandes de financement,

- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à déposer une demande de permis de construire,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes.

DL.2016-296 - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»